



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 10 juillet 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mardi 18 juillet 2023 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Secrétariat général : Tutelle - Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Secrétariat général : Congé d'un Conseiller communal - Prise d'acte
5. Secrétariat général : Validation des pouvoirs d'une Conseillère Communale
6. Secrétariat général : Prestation de serment d'une Conseillère Communale
7. CPAS - Tutelle administrative - Arrêt du compte exercice 2022
8. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Informatique - Approbation
9. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Ouvriers communaux - Approbation
10. Affaires générales - Juridique : Marché public conjoint - Délégation au Collège communal
11. Enseignement : Etude dirigée au sein des écoles communales - Rémunération du personnel enseignant - 2023 à 2024 et 2024 à 2025 - Fixation
12. Enseignement - Règlement-redevance sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales durant les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025
13. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'Asbl Jeunesse musicale de la Province de Namur - Approbation
14. Enseignement – Redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe (S1 & S2) pour l'année scolaire 2023-2024
15. Cadre de vie : Donation d'une auge en pierre bleue
16. Enseignement – Redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombreffe pour l'année scolaire 2023-2024
17. Cadre de Vie : Convention de partenariat avec la régie des Couteliers - Approbation
18. Enseignement : Redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part pour l'année scolaire 2023-2024

19. Affaires générales : Quatrième modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024)
20. Cadre de Vie : Construction d'un ouvrage de rétention pour les eaux pluviales (étude hydraulique et conception) - Convention de "Marché conjoint" avec la Ville de Fleurus
21. Cadre de Vie - Patrimoine : Sites des 3 viviers et de Vivier Anon-bail emphytéotique à l'ASBL NATAGORA - Accord de principe
22. Affaires générales : Logement des personnes placées à la tête des paroisses - Mise à disposition presbytère de Sombreffe – Information
23. Cadre de Vie - Urbanisme : Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Avis du Conseil communal
24. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

25. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
26. Enseignement : Année scolaire 2023-2024 : Démission d'une institutrice primaire

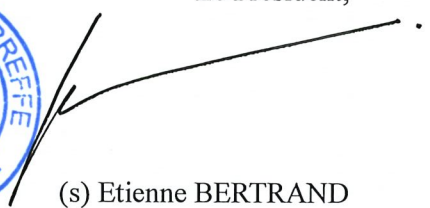
Le Secrétaire,


(s) Stéphane BEAULOI

Par le Collège,



Le Président,


(s) Etienne BERTRAND